

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux le 15 mars, le Conseil Municipal de Fougeré, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Manuel GUIBERT, Maire de Fougeré.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 11 mars 2022.

Etaient présents : GUIBERT Manuel, SERIN Isabelle, TOURANCHEAU Michel, DELAUNAY Nadine, HERBRETEAU Jean-Claude, BRIEAU Stéphane, BIRONNEAU Michèle, SORIN Charly, GRELLIER Hélène, ROUX Benoît, FOURNIER Matthieu à partir de la délibération 20220302.

Excusés : GUILLET Elise, ROBET Alix, HUMEAU Christelle qui donne pouvoir à Manuel GUBERT et Sébastien GUILLEMARD

Secrétaire de séance : Michel TOURANCHEAU

Affiché et transmis au contrôle de légalité le 21/03/2022.

~~~~~

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion précédente.

~~~~~

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 - BUDGET PRINCIPAL- (2022-03-01)

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE à l'unanimité, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

~~~~~

### COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2021 - AFFECTATION DU RÉSULTAT (2022-03-02)

Après avoir présenté le compte administratif 2021 du budget principal aux membres du Conseil en tout point identique au compte de gestion 2021 dressé par Monsieur le Receveur, Monsieur le Maire quitte la salle et le Conseil vote l'approbation de ce compte administratif, sous la présidence de Monsieur TOURANCHEAU Michel, élu par le Conseil Municipal à l'unanimité.

COMMUNE DE FOUGERÉ  
CONSEIL MUNICIPAL DU 15/03/2022

A l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE** le Compte Administratif 2021 du budget principal et **DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

| <b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE</b> |                   |
|----------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>Résultat de fonctionnement</b>                              | 121 811.13        |
| A - Résultat de l'exercice                                     |                   |
| B - Excédent antérieur reporté                                 | 266 049.21        |
| <b>C - Résultat à affecter</b>                                 | 387 860.34        |
| D - Solde d'exécution d'investissement                         |                   |
| D 001 (besoin de financement)                                  | 227 884.04        |
| E - Solde des restes à réaliser d'investissement               |                   |
| Excédent de financement                                        | 2 927.51          |
| Besoin de financement                                          | <b>224 956.53</b> |
| AFFECTATION = C                                                | 387 860.34        |
| Affectation en réserves <b>R 1068</b> en investissement        | <b>224 956.53</b> |
| Report en fonctionnement <b>R 002 (au BP 2022)</b>             | <b>162 903.81</b> |

~~~~~

BUDGET PRIMITIF 2022 - BUDGET PRINCIPAL (2022-03-03)

A l'unanimité, le Conseil Municipal **VOTE** le Budget Primitif 2022 du budget principal qui s'élève à :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 051 934,81 €	1 051 934,81 €
INVESTISSEMENT	779 426,97 €	779 426,97 €

~~~~~

**VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022 (2022-03-04)**

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal vote pour l'année 2022 les taux suivants :

|                                                | Taux global communal 2022 |
|------------------------------------------------|---------------------------|
| Taxe foncière<br>sur les propriétés bâties     | <b>33.98 %</b>            |
| Taxe foncière<br>sur les propriétés non bâties | <b>40.80 %</b>            |

~~~~~

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021
BUDGET ANNEXE- LOTISSEMENT L'OREE DU BOIS 4-
(2022-03-05)

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 du budget annexe relatif au Lotissement l'Orée du Bois 4 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget annexe du lotissement l'Orée du Bois 4 de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

DECLARE à l'unanimité, que le compte de gestion du lotissement l'Orée du bois 4 dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

~~~~~  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2021 -BUDGET ANNEXE- LOTISSEMENT « L'OREE DU BOIS 4 »**  
**(2022-03-06)**

Après avoir présenté le compte administratif 2021 du budget annexe du lotissement « L'Orée du Bois 4 » aux membres du Conseil en tout point identique au compte de gestion 2021 dressé par Monsieur le Receveur, Monsieur le Maire quitte la salle et le Conseil vote l'approbation du compte administratif du budget annexe de ce lotissement, sous la présidence de Monsieur Michel TOURANCHEAU, élu par le Conseil Municipal à l'unanimité, comme suit :

**FONCTIONNEMENT :**

|                       |                     |
|-----------------------|---------------------|
| Recettes              | 71 029.13 €         |
| Dépenses              | 114 711.21 €        |
| Résultat 2021 Déficit | 43 682.08 €         |
| Excédent 2020 reporté | 179 637.17 €        |
| <b>EXCEDENT TOTAL</b> | <b>135 955.09 €</b> |

**INVESTISSEMENT :**

|                       |            |
|-----------------------|------------|
| Recettes              | 70 068 €   |
| Dépenses              | 200 000 €  |
| Déficit 2021          | 129 932 €  |
| Excédent 2020 reporté | 129 932 €  |
| <b>EXCEDENT TOTAL</b> | <b>0 €</b> |

COMMUNE DE FOUGERÉ  
CONSEIL MUNICIPAL DU 15/03/2022

A l'unanimité, le Conseil Municipal **APPROUVE** le Compte Administratif 2021 du budget annexe du lotissement « L'Orée du Bois 4 ».

~~~~~

BUDGET PRIMITIF 2022
BUDGET ANNEXE -LOTISSEMENT L'ORÉE DU BOIS 4 -(2022-03-07)

A l'unanimité, le Conseil Municipal **VOTE** le Budget primitif 2022 du budget annexe du Lotissement « l'Orée du Bois 4 » qui s'élève à :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	135 955.09 €	135 955.09 €
INVESTISSEMENT	0 €	0 €

~~~~~

**VOTE DES SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS (2022-03-08)**  
**(Association Bonbadilom Fougeré Thorigny, Batterie Saint Joseph,**  
**Amicale de sapeurs-pompiers de la Chaize le Vicomte)**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les subventions indiquées ci-dessous, pour l'année 2022 :

| BÉNÉFICIAIRES                                                                         | MONTANTS | OBSERVATIONS VERSEMENT                                         |
|---------------------------------------------------------------------------------------|----------|----------------------------------------------------------------|
| Association Bonbadilom Fougeré Thorigny                                               | 57 200 € | 19 000 € en avril<br>19 000 € en juin<br>19 200 € en septembre |
| Batterie Fanfare de Saint Joseph - La Chaize le Vicomte                               | 150 €    |                                                                |
| Amicale des Sapeurs-Pompiers Volontaires du Centre de Secours de La Chaize le Vicomte | 150 €    |                                                                |

~~~~~

CREATION D'UN POSTE SUPPLEMENTAIRE D'ADJOINT (2022-03-09)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment Son article L2122-2 qui stipule que le Conseil Municipal détermine le nombre d'Adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légale de l'assemblée délibérante,

Vu la délibération N°2020-05-02 en date du 25/05/2020 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à trois (3),

Vu l'effectif légal du conseil municipal de Fougeré qui est de quinze membres,

Vu la proposition de M. le Maire de créer un poste d'Adjoint supplémentaire portant ainsi le nombre total d'Adjoints à quatre (4),

Considérant qu'il y a intérêt, en vue d'assurer la bonne marche des services municipaux, à augmenter le nombre des adjoints et de le porter au maximum de quatre (4) admis par l'article L. 122-2 du Code des communes),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de créer un poste de 4^{ème} Adjoint.

~~~~~

**ELECTION DU QUATRIEME ADJOINT AU MAIRE (2022-03-10)**

M. le Maire expose que, suite à la délibération N°2022-03- en date du 15/03/2022 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de créer un poste de 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, il est nécessaire de procéder à l'élection du nouvel Adjoint au Maire.

Selon les dispositions de l'article L.2122-7-2 modifié du Code général des collectivités territoriales, quand il y a lieu, en cas de vacances, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les membres du conseil municipal de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder.

En application, de l'article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales, dans les communes de plus de 1000 habitants, les Adjoints sont élus au scrutin de liste et à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

En cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection à lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire précise que tout membre du conseil municipal de même sexe peut se porter candidat.

Monsieur le Maire procède à l'appel à candidatures.

M. HERBRETEAU Jean-Claude se porte candidat.

Il est proposé à l'assemblée de constituer le bureau de vote de deux assesseurs en plus du secrétaire de séance déjà désigné préalablement.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom remet dans l'urne, fermée, son bulletin de vote.

Le secrétaire, M. ROUX Benoit et M. BRIEAU Stéphane désignés assesseurs procèdent au dépouillement.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins :12
  - Bulletins blancs ou nuls :0
  - Suffrages exprimés :12
  - Majorité absolue : 6
- a obtenu :
- M. Jean-Claude HERBRETEAU 12 voix
  - M. Jean-Claude HERBRETEAU ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 4<sup>ème</sup> Adjoint.

~~~~~

DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DES ELUS (2022-03-11)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Vu la délibération N°2022-03-10 du Conseil municipal en date du 15 mars 2022 portant création d'un poste de 4^{ème} Adjoint,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que Fougeré est dans la catégorie des communes de 1.000 à 3.499 habitants,

COMMUNE DE FOUGERÉ
CONSEIL MUNICIPAL DU 15/03/2022

Considérant la volonté de M. le Maire de procéder à la nomination de 2 conseillers municipaux délégués pour des missions spécifiques,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE

Article 1er

À compter du 01/04/2022, le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

- Maire : 51.60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1er adjoint : 16,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2ème adjoint : 16,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3ème adjoint : 16,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4ème adjoint : 16,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Les 2 Conseillers municipaux délégués : 6 % (chacun) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

~~~~~

**ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UN LOT NON BATI ISSU DE LA PARCELLE AC 79 (2022-03-12)**

M. le Maire expose au Conseil qu'à l'occasion d'un bornage réalisé par un géomètre expert de la parcelle AC79, il a été constaté qu'un ouvrage d'évacuation des eaux pluviales réalisé par la commune est implanté sur cette parcelle privée appartenant à l'indivision SOURISSEAU (Annie GRELLIER, Josette SOURISSEAU et Joelle SOURISSEAU).

Afin de régulariser cette situation et d'intégrer au domaine public communal cet ouvrage, il est proposé au Conseil Municipal d'acquérir à l'euro symbolique un lot d'environ 8 m<sup>2</sup> issu de la division de la parcelle AC 79 tel que joint en annexe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

**D'ACQUERIR**, à l'euro symbolique, le lot issu de la division de la parcelle cadastrée section AC n° 79 sise 101 bis rue de la Forêt, d'une superficie d'environ 8m<sup>2</sup>, tel que défini dans le plan annexe à la présente délibération, correspondant à l'emprise de l'ouvrage d'évacuation d'eaux pluviales en vue de son intégration dans le domaine public communal.

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais de bornage, et tous les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la commune de Fougeré,

~~~~~

DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION D'UN LOT NON BATI DETACHE DU PARKING DE L'EGLISE

(2022-03-13)

M. le Maire rappelle que par délibération N°2021-10-13 en date du 18/10/2021 le Conseil Municipal a validé le principe de céder un lot d'environ 100m² issu de la division du parking de l'Eglise, a approuvé le projet de déclassement de ce lot et a décidé du lancement de l'enquête publique nécessaire au déclassement avant cession.

L'enquête publique a été prescrite par arrêté du Maire N°2022-05 en date du 21/01/2022 et s'est déroulée en Mairie du 17/02/2022 au 04/03/2022 à 17h30 en application du code de la Voirie Routière et du code des Relations entre le public et l'administration.

Au terme de celle-ci, le Commissaire enquêteur a émis, dans son rapport d'enquête et ses conclusions en date du 09/03/2022, un avis favorable sans réserve ni recommandation au projet de déclassement.

L'interdiction de stationnement et de pénétrer sur le lot a été prononcée par arrêté du Maire N°2022-22 en date du 11/03/2022 et des barrières matérialisant l'emprise du foncier à déclasser ont été installées pour porter à la connaissance du public cette désaffectation. Un affichage réglementaire a été mis en place.

Mme JUILLET Elodie a donné son accord de principe en date du 08/11/2021 pour acquérir le lot d'environ 100 m² au prix de 22 euros le m² et pour prendre à sa charge les éventuelles extensions de réseaux, les frais d'acte et de bornage du terrain.

Considérant que la consultation du service des domaines n'est pas obligatoire pour la cession d'immeubles des communes dont le nombre d'habitants est inférieur à 2 000 habitants,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

DE CONSTATER la désaffectation du lot non bâti d'environ 100m² constitué de 5 places de stationnement et d'un espace vert, issu de la division du parking de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption tel que présenté au plan joint, l'ensemble étant clôturé et inaccessible au public,

DE PRONONCER son déclassement du domaine public communal en vue de son transfert dans le domaine privé de la commune,

DE CEDER ce lot pour une superficie approximative de 100 m² (la superficie exacte sera déterminée au moyen d'un Document d'Arpentage à établir par un Géomètre Expert) à Mme JUILLET Elodie associée à une éventuelle substitution par une SCI créée par cette dernière,

DE FIXER le montant de cette vente sur la base de 22 euros de m² soit la somme de 2 200,00 euros (somme à parfaire ou à diminuer en fonction de la superficie exacte de la parcelle après bornage),

PRECISE que les éventuelles extensions de réseaux, les frais de bornage et d'acte, ainsi que tous les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

DESIGNE la SCP Lecomte Céline et Eveillard Thierry, étude notariale dont le siège social est à La Roche sur Yon, pour rédiger l'acte de vente et tout acte afférent à cette opération.

~~~~~

**ECOLE PUBLIQUE JACQUES PREVERT - MOTION CONTRE LA FERMETURE D'UNE CLASSE A LA RENTREE 2022-2023-**

**(2022-03-14)**

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la Directrice académique des services départementaux de l'Education Nationale de la Vendée envisage la fermeture d'une classe à l'école Jacques Prévert lors de la prochaine rentrée scolaire 2022-2023.

La moyenne d'élèves par classe prévisionnelle après mesure s'élève à 24,50.

COMMUNE DE FOUGERÉ  
CONSEIL MUNICIPAL DU 15/03/2022

Face à cette perspective, il propose au Conseil de s'opposer fermement à cette décision et de s'associer à l'éventuel mouvement des parents d'élèves et des enseignants qui pourrait se mettre en place

Cette potentielle fermeture serait en effet de nature à compromettre la qualité de l'accueil des enfants

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à Madame la Directrice académique des services départementaux de l'Education Nationale de la Vendée de revoir sa position pour cette prochaine rentrée scolaire.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à .

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits

~~~~~